

Mémoire

La survie des C.P.E.: Un enjeu de société

Présenté à M. Russell Copeman,
*Président de la Commission Parlementaire
sur le projet de Loi 124*

Par:

C.P.E. Attrait Mignon

C.P.E. Ma Licorne

C.P.E. Mon Petit Édouard

C.P.E. Quatre Soleils

Novembre 2005

INTRODUCTION

Le Projet de Loi 124 sur les services de garde éducatifs à l'enfance qui vise à remplacer la Loi 8 sur les Centres de la Petite Enfance et autres services de garde, portera un coup dur au réseau actuel des services de garde.

Nous parlerons dans ce mémoire des impacts directs du projet de Loi sur la qualité des services donnés aux enfants tant en milieu familial qu'en installation.

IMPACTS DIRECTS

- **Milieu Familial**

Actuellement, 14 200 responsables en milieu familial sont coordonnés par 884 C.P.E. Ce qui fait en moyenne 16 responsables en milieu familial par C.P.E. Avec le projet de Loi, ces 14 200 responsables sont coordonnés par 130 bureaux coordonnateurs, donc une moyenne de 109 responsables par bureau coordonnateur. Ceci engendrera donc une baisse de qualité, à savoir :

1. Diminution du contrôle et de la surveillance (réévaluation aux 3 ans plutôt qu'annuellement)
2. Diminution du soutien pédagogique entraînant entre autres, une baisse de l'accessibilité aux enfants à besoins particuliers
3. Diminution du sentiment d'appartenance dont découle un sentiment d'isolement de la part des responsables en milieu familial
4. Dévalorisation du travail des responsables aux dépens de leur vie familiale engendrée par l'obligation d'offrir un service de garde atypique

- **Installation**

Les coupures budgétaires répétées depuis deux ans du gouvernement actuel ont eu des conséquences directes sur le fonctionnement des C.P.E. Le projet de Loi 124 qui vise à retirer les milieux familiaux des C.P.E. fragilisera encore davantage le réseau actuel des C.P.E. et minera la qualité de leurs services :

1. Perte d'emplois et perte d'une expertise;
2. Diminution des services offerts aux enfants et aux familles (parce qu'un CPE n'offre pas exclusivement des services de garde éducative pour les enfants, ils offrent également des services s'adressant aux parents) :
 - orienter les familles vers les services adaptés à leurs besoins (services gouvernementaux, dépannage alimentaire, services d'aide aux parents ayant un enfant handicapé,...);
 - concertation avec d'autres partenaires du milieu (implication a des tables de concertation ayant des objectifs variés comme par exemple favoriser la réussite scolaire, l'entraide et le partage)
 - rencontrer les parents et les autres intervenants impliqués auprès de l'enfant et de la famille (DPJ, CLSC, centre de réadaptation, milieu scolaire, ...)

3. Diminution de la qualité éducative et pédagogique : au niveau du soutien et de l'accompagnement des éducatrices, les actions suivantes seront touchées (seront absentes ou nettement diminuées) :

- dans les suivis d'enfants ayant des besoins particuliers (interventions en situation de crise, évaluation post-situationnelle, élaboration de stratégies, renforcement des compétences de l'éducatrice et de l'enfant, adaptation de l'environnement physique d'un enfant handicapé, élaboration de plans d'intervention et référence vers des ressources spécialisées au besoin,...);
- dans le suivi de leur développement professionnel (orientation dans leur choix de formation, atteinte de leurs objectifs professionnels et personnels, consolidation des acquis, reconnaissance de leurs compétences,...);
- dans l'établissement des objectifs pédagogiques d'équipe (étude des besoins du CPE, plan de formation, perfectionnement,...);
- dans la planification d'activités spéciales et de sorties éducatives;
- dans l'implantation de projets spéciaux à caractère éducatif;
exemples :
 - programme Brindami (apprentissage des habiletés sociales pour les 2 à 5 ans)
 - programme Passe-partout (pré-maternelle 4 ans à l'École de quartier)
 - programme Pouvoirs aux tout-petits (projet de prévention de la violence chez les tout-petits)
- dans le soutien à l'application du programme éducatif déjà mis en place dans le réseau actuel des C.P.E.
- dans l'intervention précoce, dépistage;
- dans l'intervention préventive auprès des enfants en milieu défavorisé.

Tout ce qui précède amène une fragilisation du travail des éducatrices (épuisement professionnel, incertitude causée par le manque d'encadrement et de soutien).

CONCLUSION

Alors que les études sur la qualité démontrent que les services offerts dans les C.P.E. ainsi que dans les milieux familiaux qui y sont affiliés, sont de meilleure qualité que dans les garderies privées¹, avec ce projet de Loi, la société québécoise passe d'un réseau des services de garde éducatifs à l'enfance à des services de gardiennage².

Nous ne pouvons pas laisser passer sous silence les impacts qu'aura la nouvelle politique sur la qualité de vie des familles québécoises. C'est pourquoi nous recommandons :

1. Le maintien des milieux familiaux au réseau actuel des C.P.E.
2. La mise en place d'une étude approfondie et consultative sur les impacts directs et indirects à moyen et à long terme qu'aura le projet de Loi 124 sur l'ensemble du réseau des services de garde sur les enfants québécois, grandes victimes de cette réforme.
3. L'engagement de la Ministre que les montants jusqu'à présent récupérés du réseau des C.P.E. ne seront en aucun cas et sous aucun prétexte versés aux garderies à but lucratif.

¹ Grandir en qualité, 2003, Nathalie Bigras

² Moreau Jacques; Ph.D. Professeure agrée, École des Services Sociaux U. de Montréal, chercheur GRAVE-ARDEC
« En créant des réseaux des services de garde en Installation et en Milieux Familiaux et en misant sur une mission éducative à la petite enfance à but non lucratif, le réseau québécois des COPE a créé un modèle unique au monde, largement reconnu internationalement pour la qualité de ses services »